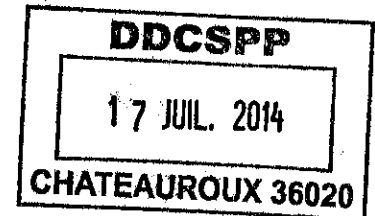


ENQUETE PUBLIQUE

DU 12 MAI 2014 AU 25 JUIN 2014 SELON ARRETE N° 2014100-0005 DU 10 AVRIL 2014 DE MONSIEUR LE PREFET DE L'INDRE, PORTANT SUR LA DEMANDE PRESENTEE PAR MONSIEUR LE DIRECTEUR DE LA SOCIETE MSE LA HAUTE BORNE EN VUE D'EXPLOITER UN PARC EOLIEN DE SEPT AEROGENERATEURS ET D'UN POSTE DE LIVRAISON, SITUE SUR LA COMMUNE DE 36310-TILLY.



CONCLUSION

SOMMAIRE

- 1) Le Maître d'ouvrage et le projet
- 2) L'Enquête Publique
- 3) Objections/approbations
- 4) AVIS

Remis à la DDCSPP Chateauroux le :17 JUILLET 2014
Commissaire Enquêteur
Laurent Rippel

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Laurent Rippel", written over a horizontal line.

ENQUETE PUBLIQUE DU 12 MAI AU 25 JUIN 2014 SELON ARRETE N° 2014100-0005 DU 10 AVRIL 2014 DE MONSIEUR LE PREFET DE L'INDRE, PORTANT SUR LA DEMANDE PRESENTEE PAR MONSIEUR LE DIRECTEUR DE LA SOCIETE MSE LA HAUTE BORNE EN VUE D'EXPLOITER UN PARC EOLIEN DE SEPT AROGENERATEURS ET D'UN POSTE DE LIVRAISON, SITUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE 36310-TILLY

CONCLUSION

1) Le Maître d'Ouvrage et le Projet :

Pour la réalisation du parc éolien de la commune de Tilly la société MAIA EOLIS (Lille), spécialisée dans le développement et l'exploitation de fermes éoliennes, a créé une Société en Nom Collectif SNC MSE LA HAUTE BORNE de nationalité française au capital de 10.000 € dont elle est la gérante. Le projet porte sur la création d'un parc éolien de sept aérogénérateurs d'une puissance de 2 MW par unité soit une capacité totale de 14 MW. La hauteur des machines atteindra 126,25 m. Le parc sera situé à env. 1 km au sud du Bourg de Tilly dans un demi- cercle d'une longueur d'env 3,2 km orienté est-ouest. La plus proche éolienne sera positionnée à 820 m d'une habitation, la plus éloignée à 1.320 m.

2) L'Enquête Publique :

La durée de l'enquête était de près de 7 semaines et s'est déroulée dans de bonnes conditions. Le public a été informé par affichages à Tilly, à proximité des sites d'implantations des machines et dans les douze mairies situées dans un périmètre de 6 km autour de Tilly ainsi que par publications dans la presse. Un dossier d'enquête a été tenu à la disposition du public dans chacune des mairies, mais seule la mairie de Tilly, siège de l'enquête, disposait de registres pour recevoir les observations du public et pouvait recevoir des lettres destinées au commissaire enquêteur. La documentation décrivait correctement le projet dans 22 recueils totalisant 1.103 pages et 11 plans et 1 CDRom. (Annexe 3).

J'ai recensé 164 inscriptions dans 6 registres, signées par 198 personnes, j' ai reçu 119 lettres signées par 147 personnes et une association m'a remis une pétition dont j'ai retenu 803 signature sur 822 annoncées. Le total de toutes les observations fait ressortir 1093 observation contre le projet et 55 en sa faveur (le détail figure dans l'annexe 4 jointe au rapport). Le public et les responsables des associations se sont exprimés lors de mes permanences, dans l'ensemble courtoisement et sans débordements bruyants. J'adresse mes remerciements à Monsieur Le Maire, à des Conseillers Municipaux et à Madame la secrétaire de mairie et ses assistantes pour avoir veillé à la bonne disposition des documents du volumineux dossier d'enquête pendant celle-ci et de m'avoir fourni des photocopies à ma demande.

3) a) Les Objections :

Les résidents de la région et en particulier les résidents étrangers qui avaient choisi, nombreux, précisément cette contrée pour sa qualité de vie et son paysage remarquable sont très concernés par les changements de l'environnement induits par l'installation d'éoliennes. Bien que certains effets néfastes dus au fonctionnement des machines entraînent des prises de positions contradictoires de spécialistes, rien ne permet de rejeter catégoriquement les objections non dépourvues de fondements.

Ainsi le bruit cadencé dû à la rotation plus ou moins rapide des pâles, l'éloignement insuffisant des habitations, le clignotement du balisage, les effets d'ombres, les infrasons, vibrations peuvent avoir une influence sur la santé, en particulier de personnes sensibles, les effets de visibilité et co-visibilité présenté dans le dossier sont fortement contestés, la faiblesse du vent ne permet pas une rentabilité conséquente et peut entraîner l'augmentation importante des mâts. Les manœuvres destructrices lors de la mise en place et lors du démantèlement causeront des dégâts et une forte modification irrémédiable du bocage et du paysage en général. L'avifaune, les migrateurs et les chiroptères seront soumis à des dangers certains. La dévaluation des biens immobiliers, ainsi que quelques exodes d'habitants et une perte de candidats à l'installation dans la région ne sont pas à exclure. Et le PNR ???

CONCLUSION, suite

3)b) Les Approbations :

Les arguments en faveur du projet éolien s'appuient essentiellement sur l'obligation de créer d'ici 2020 suffisamment de moyens de production d'électricité non polluants et renouvelables pour diminuer l'énergie nucléaire donc, entre autres, faire installer des parcs éoliens. La nocivité des éoliennes est faible et beaucoup d'arguments contre ne reposent que sur des rumeurs ou arguments non documentés. Les impacts sur le paysage, la faune et le flore sont très faible. La remise à l'authentique du paysage est garantie. Un apport financier pour la commune résulte de l'utilisation des éoliennes. Il faut moderniser la campagne pour éviter sa sclérose et assurer aux enfants un avenir non privé d'énergie électrique.

4) AVIS :

Il y a certes la nécessité de chercher et de mettre en place des moyens de production de l'électricité non polluants et renouvelables en remplacement d'une partie du nucléaire. Les éoliennes font partie de ces moyens mais il importe d'étudier et de choisir les sites d'installation les plus appropriés pour ne pas remplacer de façon néfaste les avantages procurées par les éoliennes par des inconvénients bien plus pesants. Malheureusement, bien que le projet promette la prise de précautions et de compensations lors du montage et démantèlement des machines, le site de Tilly ne me semble pas être le plus approprié. En observant le bocage, les vallons et leurs accès on peut facilement imaginer les dégâts importants et irrémédiables qui seront causés à ce paysage remarquable sans que l'on puisse prétendre que la création du parc éolien sera un facteur important pour créer des emplois et sans être certain que l'avantage financier retiré puisse permettre de réaliser nombreux projets d'investissements ;

Le territoire de Tilly fait partie du Parc NATUREL Régional de la Brenne, dont l'objectif annoncé est de conserver, protéger, et revaloriser le système bocager du sud du parc qui abrite une population de l'avifaune appréciable et en général de valoriser l'environnement. Le tourisme fait partie de sa volonté de le promouvoir et de faire du Parc une destination d'excellence ce qu'il ne peut garantir qu'en préservant les paysages en protégeant le patrimoine bâti et les monuments et sites historiques. Le parc, en contradiction il me semble, avec sa mission principale autorise l'éolien « sous certaines conditions » et des « mini schémas » devraient étudier la mise en place de ZDE donc à définir des sites ne présentant pas un caractère très paysager et largement à l'écart d'une visibilité avec des monuments historiques.

Le document « Porter à Connaissance » établi par la DDE précise « bien que le développement de sources d'énergies propres et renouvelables représente un enjeu crucial, il ne doit pas se faire au détriment de la qualité de vie et de la protection du patrimoine naturel et paysager. Ce document est sensé d'être un outil d'aide pour un choix approprié des sites d'implantation d'aérogénérateurs. Concernant le Boischaud méridional, dans lequel s'insère la commune de Tilly, le constat est catégorique : du fait d'un patrimoine culturel et historique remarquable, une structure paysagère peu modifiée, d'une richesse environnementale certaine et d'un attrait touristique, l'unité paysagère paraît DEFAVORABLE à l'installation de parcs éoliens.

Le prétexte de modernité et de progrès ainsi que l'obligation de répondre à des directives en matière de production d'énergies renouvelables ne suffisent pas pour ignorer totalement les décisions et lignes de conduite en matière de préservation de l'environnement, de la protection du patrimoine et de la promotion du tourisme prises par des associations locales et de ne tenir compte des craintes légitimes du public des inconvénients qu'apportera la création du parc éolien de Tilly et de ceux en gestation.

« oui à l'éolien mais pas dans ma région » peut refléter une sérieuse réflexion sur l'opportunité du choix du site d'implantation choisi. Le site de Tilly, situé dans une région qualifié « défavorable », me paraît manifestement mal choisi du fait de son caractère profondément paysager traversé par de nombreuses voies rurales peu propices à recevoir des convois de grand poids et longueur.

CONCLUSION, suite Avis

J'ai cité dans le rapport , le Procès-Verbal et dans cette conclusion les nombreuses objections émises par des associations de défense du patrimoine paysager et de nombreux résidents habitant autour de TILLY qui souhaitent pouvoir fréquenter les bocages en l'état et s'opposent donc à juste titre aux destructions que subiront de grand pans de la nature et la faune et la flore lors de la préparation des sites, du transport d'approche, de la mise en place des machines et dans plusieurs années lors de leur démantèlement. Nombreux ressortissants de la communauté européenne, qui ont choisi délibérément de s'installer dans cette région en raison de son aspect et de sa qualité de vie, ont acheté et rénové des maisons en déshérence, souhaitent, pour certains de créer des gîtes ou de faire fonctionner ceux existants si le tourisme n'est pas perturbé par des éoliennes, ont contribué financièrement à la vie des communes, envisageront peut-être un départ mais n'encourageront pas des amis à venir s'installer dans la région. D'autres résidents permanents ou occasionnels, des vacanciers ou de futurs retraités n'ont pas exprimé le sentiment d'habiter dans une « maison de retraite paysagère » si la région n'est pas industrialisée et espèrent ne pas être incommodés par des machines dont leurs implantations ne sont pas appropriées. La faiblesse du vent ne pourra sans doute pas fournir une rentabilité appréciable, mais le coût de l'électricité produite est répercuté sur les consommateurs à travers la Contribution proportionnelle à l'Electricité (CSPE).

Considérant que devant les dommages qui seraient infligés au paysage remarquable dans une région qui ne me semble pas du tout propice à recevoir des parcs éoliens, considérant que hors pétition 290 personnes se sont exprimées contre le projet et 55 pour le projet, résultat que l'on ne peut pas ignorer et que si l'on examine le nombre de résidents de Tilly 49 sont opposés au projet et 41 le soutiennent
Considérant que le classement de Tilly dans une zone favorable à l'énergie éolienne n'est pas formellement établi

J'émet un

A V I S

DEFAVORABLE

AU PROJET D'INSTALLATION DE SEPT EOLIENNES SUR LE TERRITOIRE DE 36310- TILLY

Remis à la DDCSPP de Chateauroux le :17 JUILLET 2014
Le Commissaire Enquêteur
Laurent Rippel

